

Décision n° 01–444 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 mai 2001 relative à l'instruction de la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation délivrée à la société Level 3 Communications SA

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33–1, L. 34–1 et L. 36–7 (1°) ;

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu la demande d'extension de la zone de couverture de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public, présentée le 17 octobre 2000 par la société Level 3 Communications SA et complétée par les courriers reçus le 8 décembre 2000, les 2 et le 6 février, et les 7 et 9 mars 2001 ;

Vu le courrier reçu le 27 avril 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 avril 2001 ;

Après en avoir délibéré le 4 mai 2001 ;

Décide :

Article 1 –

Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Level 3 Communications SA
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation.

Article 2 –

Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 4 mai 2001,

Le Président

Jean–Michel Hubert